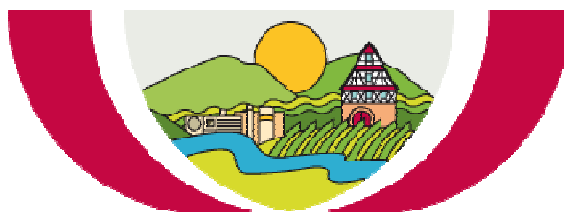


Pays de Wissembourg



CONSTRUCTION D'UN PARC DE LOISIRS À CLEBOURG

NOTICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ARCHITECTE :

ARC.TECH
ARCHITECTURE

ARC.TECH s.à.r.l.
24, route de Seltz - 67930 BEINHEIM
Tél. 03 88 86 32 58 - Fax. 03 88 86 29 33
ARC-TECH@wanadoo.fr

INGENIERIE :



OTE INGÉNIERIE

des compétences au service de vos projets

Siège social

1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél: 03 88 67 55 55
www.ote.fr

REV	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 19314	Page : 1/20
0	15/07/2019	Création	OTE S. PROUTEAU <i>SP</i>	JE.K <i>JEK</i>		
1	26/09/2019	Maj	OTE S. PROUTEAU <i>SP</i>	JE.K <i>JEK</i>		
					Phase : PC 40	

CAK

Les révisions sont indiquées par une marque de révision notée en marge

Sommaire

1. Avant-propos	4
2. Présentation du projet	5
3. Classement des établissements	7
4. La réglementation sécurité	9
5. Demande d'avis à la commission de sécurité – Demande de dérogation au règlement de sécurité incendie	9
5.1. Synthèse des demandes de dérogation au règlement de sécurité incendie présentées	9
5.2. Synthèse des avis de la commission de sécurité sollicités	10
6. Conditions d'application de l'article GN8 du règlement de sécurité contre l'incendie	10
6.1. Adaptation de l'équipement d'alarme aux situations de handicap susceptibles d'être rencontrées au sein de l'établissement	10
6.2. Solutions retenues pour l'évacuation ou la mise en sécurité des personnes handicapées en cas de sinistre	10
7. Dispositions constructives et techniques applicables aux deux bâtiments du site	11
7.1. Contrôle et vérification des installations techniques	11
7.2. Construction – structures – façades	11
7.3. Isolement par rapport aux tiers	12
7.4. Implantation – accessibilité des secours	12
7.5. Distribution intérieure – Locaux à risques particuliers	12
7.6. Dégagements	13
7.7. Conduits et gaines	15

7.8. Aménagements intérieurs	15
7.9. Désenfumage	15
7.10. Appareils de cuisson destinés à la restauration	15
7.11. Chauffage – ventilation	16
7.12. Electricité – éclairage	16
7.13. Ascenseur	16
7.14. Moyens de secours	16
8. Dispositions prises concernant la tour et la passerelle des cimes vis-à-vis des risques naturels et de l'incendie	17
8.1. Généralités	17
8.2. Dispositions constructives	18
8.3. Mesures de maîtrise des risques naturels ou d'incendie	19

Annexe

1. Avant-propos

S'inscrivant dans le cadre du dépôt d'une demande de permis de construire pour le projet d'aménagement d'un parc de loisirs à Cleebourg, le présent rapport se propose de récapituler, conformément à l'article R. 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation, les dispositions conceptuelles et techniques adoptées pour que le projet satisfasse aux exigences du Règlement de Sécurité Incendie.

Liste des documents examinés

Emetteur	Désignation	Date
ARC TECH Architecture 24, route de Seltz 67930 BEINHEIM Tel : 03 88 86 32 58 Fax : 03 88 86 29 33 Email : arch-tech@wanadoo.fr	Vues en plans et coupes du dossier PC	Septembre 2019

Abréviations spécifiques au vocabulaire relatif à la Sécurité Incendie :

- SF : Stable au Feu de degré...
- PF : Pare-Flammes de degré...
- CF : Coupe-Feu de degré...
- UP : Unité de Passage (largeur des dégagements)
- fp : ferme porte

Classement des matériaux par rapport à leur réaction au feu

La classification de réaction au feu des matériaux s'exprime suivant deux termes :

- classes (A1, A2, B, etc.) : classification appliquée aux produits de construction relevant d'une famille objet d'une spécification technique harmonisée ; la classification est donnée à l'annexe 1 de l'arrêté du 21 novembre 2002 modifié relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement et fait l'objet de la norme NF EN 13501-1,
- catégories (M0, M1, M2, M3, M4) : classification appliquée aux matériaux d'aménagement, de décoration et à ceux qui constituent le gros mobilier ; la classification est donnée à l'annexe 2 de l'arrêté du 21 novembre 2002 modifié relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement et fait l'objet de la norme NF P 92-507.

Lorsqu'il n'existe pas de spécification technique harmonisée applicable à une famille donnée de produits de construction, la performance de réaction au feu des produits de cette famille peut être établie selon l'une ou l'autre des classifications précitées.

2. Présentation du projet

Dans le cadre du Contrat de Redynamisation de Site de Défense lié à la fermeture de la base de Drachenbronn, la Communauté de Commune du Pays de Wissembourg souhaite aménager, en plusieurs projets distincts, un parc de loisirs innovant et des équipements d'accueil comprenant :

- **Projet 1 :**
 - une tour en bois d'environ 29 m de haut à l'air libre (ni close, ni couverte) accueillant une rampe d'accès avec plateformes d'observation et un toboggan central, associée à une passerelle des cimes,
 - un bâtiment d'accueil, établi en rez-de-chaussée, avec rez-de-jardin, d'environ 188 m², implanté en lien avec la route militaire, comportant la billetterie, une boutique souvenir, des installations sanitaires, un atelier et des locaux administratifs.
 - un bâtiment de 178 m² environ en simple Rdc, en libre accès au public dédié à la restauration/snacking,
 - une zone de stationnement à l'air libre déconnectée du parc, aménagée sur l'ancien terrain de sport de la base militaire, pour véhicules légers et autobus (entre 200 et 500 emplacements).
- **Projet 2 :** un village de vacances de type « glamping » / hébergements insolites avec cabanes en bois immergées dans la nature.
- **Projet 3 :** l'extension de l'auberge du Pfaffenschlick.
- **Projet 4 :** la création d'une aire de bivouac en forêt avec aménagement de 5 emplacements pour tente associés à une cabane refuge et une aire de feu de camp.

Dans le cadre du projet 1, seul projet objet de la présente notice, la tour d'observation sera construite sur un terrain de 3 000 m² préalablement déboisé. L'accès se fera via le bâtiment d'accueil puis un cheminement piétonnier sur une passerelle surélevée vis-à-vis du terrain naturel d'environ 100 m de long, avec pente variable de 0 à 4%. Ladite passerelle se prolongera sur un cheminement total de l'ordre de 500 m de long, avec présence d'élargissement ponctuelle formant plateformes d'observation (passerelle des cimes).

La tour comportera :

- un accès / sortie depuis une passerelle,
- une rampe centrale en spirale d'une largeur libre de 2,50 m avec une pente maximale de 6%,
- une plateforme sommitale d'observation,
- un toboggan intérieur fermé, sous la forme d'un tube d'acier.

La plateforme la plus haute sera située à une hauteur de +28,80 m. La rampe d'accès interne ménagera des plateformes de repos (pente nulle) et d'observation à la périphérie de la tour établies à des hauteurs variant de +5,42 m à +26,98m vis-à-vis du niveau du terrain naturel (6 à 7 plateformes).

Le bâtiment d'accueil sera établi à « flanc de coteau » et comprendra :

- au niveau Rdj – uniquement accessible au personnel :
 - un atelier d'entretien pour l'installation,
 - deux locaux de stockage/débarras,
 - deux bureaux,
 - une salle de réunion et des sanitaires,
- au niveau Rdc - *accessible au public* :
 - un bloc sanitaire public,
 - deux locaux billetterie (caisse 1 et 2) pour l'accès au cheminement sur passerelles et à la tour,
 - une boutique « souvenir » / produits régionaux.

Les deux niveaux du bâtiment seront reliés par un escalier.

Sa situation, à flanc de coteau permet à chaque niveau d'être accessible de plain-pied depuis l'extérieur.

Le bâtiment snack/restaurant sera établi en simple Rdc et en accès libre par le public. Il comportera :

- une salle de restauration d'environ 72 m²,
- une zone self-service,
- un local cuisine/préparation alimentaire,
- des chambres froides et locaux de stockage,
- un vestiaire/sanitaire pour le personnel de restauration.

Les bâtiments accueil et restauration seront séparés par une aire libre de plus de 9 m. Ils sont eux-mêmes distants de plus de 60 m de la tour, le bâtiment accueil étant directement raccordé à la passerelle d'accès à la tour.

Au niveau du bâtiment d'accueil, un dispositif de contrôle d'accès de type tripode ou équivalent sera mis en place (2 équipements). La validation du ticket d'entrée permettra le débrayage du tripode et l'accès à l'installation. L'accès aux PMR se fera via un portillon de 1,20m de large entre les tripodes.

La tour et les passerelles seront ouvertes au public uniquement de jour (pas d'exploitation nocturne).

En phase travaux, l'accès sera garanti par utilisation du chemin forestier existant, transformé à terme en cheminement piétonnier.

Lors de l'utilisation du parc, son accès ne sera pas possible en voiture (usage de la route militaire limité), mais à partir d'un sentier piétonnier depuis le parking aménagé ou via des navettes.

3. Classement des établissements

R123-19 – GN1 – GN2 – PE2

Le projet prévoit l'aménagement d'une tour non close et non couverte (à l'air libre) associée à un cheminement sur passerelle, situées en plein air, à vocation ludique, accessible au public. Il est complété par deux bâtiments accessibles au public.

Ces deux bâtiments accessibles au public (en tout ou partie) seront connectés au projet tour/passerelles. Ces bâtiments seront isolés l'un de l'autre par une aire libre de 9 m environ.

L'effectif du public susceptible de fréquenter le bâtiment accueil (activité de type magasin de vente) est déterminé par application du ratio de 1p./3m² visé à M2 §1 sur la surface de vente (boutique souvenir) de 52,54 m² soit 18 p. public au maximum. Cet effectif est à majorer des personnes fréquentant le bloc sanitaires (11 personnes maxi).

En conséquence, il est proposé à la commission de sécurité le classement suivant pour l'établissement bâtiment accueil :

**ERP de la 5^{ème} catégorie pour un effectif
de 29 personnes (public).**

L'effectif du public susceptible de fréquenter le bâtiment restauration (activité de type restauration assise et file d'attente pour la zone self) est déterminé par application des ratios visés à N2, selon les zones, soit :

- 1 p./m² en restauration assise pour la salle de restauration de 72,30 m² soit 73 p.,
- 3 p./m² sur la file d'attente du self le long des présentoirs soit 13 p. environ, soit un effectif public total pour le bâtiment restauration de 86 p.

En conséquence, il est proposé à la commission de sécurité le classement suivant pour l'établissement bâtiment restauration :

**ERP de la 5^{ème} catégorie pour un effectif
de 86 personnes (public).**

Cas de la tour et du chemin des cimes :

La tour et les passerelles seront des installations récréatives, à l'air libre sur un site non clôturé.

Aucune enceinte délimitant la tour et le chemin des cimes ne sera mise en place, ces installations étant totalement intégrées à l'environnement forestier.

Aussi, en l'absence d'enceinte délimitant ces installations qui ne sont pas, de ce fait, qualifiable d'établissement, un classement Etablissement Recevant du Public de Plein-Air (type PA) n'est pas retenu pour la tour et le chemin des cimes.

4. La réglementation sécurité

La réglementation de sécurité incendie s'appuie principalement sur les textes suivants :

- Code des Communes,
- Code de l'Urbanisme,
- Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55 notamment :
 - Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à l'approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
 - Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatif aux dispositions applicables aux établissements de la 5^{ème} catégorie (petits établissements),
- Code du Travail : Livre II - Titre I - Chapitre VI,
- Décret du 14 novembre 1988 concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.
- Arrêté du 21 novembre 2002 modifié relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement,
- Arrêté du 22 mars 2004 modifié relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages,
- Arrêté n° DIR-2017-06 du 15 février 2017 portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie du Bas-Rhin,
- Règlement Sanitaire Départemental,
- Cahiers de la Prévention,

5. Demande d'avis à la commission de sécurité – Demande de dérogation au règlement de sécurité incendie

5.1. Synthèse des demandes de dérogation au règlement de sécurité incendie présentées

R123-13 – GN4

Sans-Objet

5.2. Synthèse des avis de la commission de sécurité sollicités

Sans-objet

6. Conditions d'application de l'article GN8 du règlement de sécurité contre l'incendie

6.1. Adaptation de l'équipement d'alarme aux situations de handicap susceptibles d'être rencontrées au sein de l'établissement

Chacun des deux établissements est susceptible d'accueillir des personnes atteintes de déficiences motrices, visuelles ou auditives. Pour cette dernière catégorie de public, un équipement d'alarme sonore, classiquement installé dans les ERP, n'est pas adapté.

Afin de tenir compte de la présence de déficients auditifs, l'équipement d'alarme sonore (type 3 au moins) sera complété par un dispositif d'alarme lumineux (de type flash) dans les locaux où des personnes en situations de handicap auditif peuvent se trouver isolées (ex : sanitaires).

Rappelons qu'en application de GN8 – point 1, le personnel de chaque établissement, présent durant les horaires d'ouverture au public, constituera une aide humaine disponible pour participer à l'information du public en situation de handicap auditif, en cas de sinistre.

6.2. Solutions retenues pour l'évacuation ou la mise en sécurité des personnes handicapées en cas de sinistre

Les personnes en situation de handicap auditif ou visuel disposent d'une autonomie suffisante pour évacuer seules l'établissement.

Pour les personnes en situation de handicap moteur, des dispositions doivent être prises pour assurer leur évacuation autonome ou leur mise en sécurité dans l'attente de leur évacuation différée.

Toutefois chacun des deux bâtiments disposera d'accès de plain-pied permettant une évacuation autonome des personnes en situation de handicap amenées à les fréquenter.

A l'instar de l'information du public en situation de handicap auditif en cas de sinistre, le personnel de surveillance de l'établissement présent durant les horaires d'ouverture au public constituera, dans tous les cas, une aide humaine toujours disponible pour participer à l'évacuation des PMR.

7. Dispositions constructives et techniques applicables aux deux bâtiments du site

7.1. Contrôle et vérification des installations techniques

PE4

En cours d'exploitation, l'exploitant doit faire procéder par des techniciens compétents aux opérations d'entretien et de vérifications des installations et équipements techniques (chauffage, éclairage, installations électriques, moyens de secours,...).

En l'absence de locaux à sommeil au sein des deux établissements, il n'y a pas d'obligation de faire procéder, à la construction, aux vérifications par un organisme agréé des installations électriques, de désenfumage (sans objet) et de détection incendie (sans objet).

7.2. Construction – structures – façades

PE5

Le plancher bas du niveau le plus haut accessible au public de chacun des deux bâtiments sera situé à moins de 8 m du niveau d'accès des secours : aucune exigence de stabilité au feu. Les structures principales seront réalisées en béton.

Les façades seront de type mur béton avec isolant de type laine minérale ou équivalent et bardage bois mélèze pour l'insertion du bâtiment dans son environnement forestier.

Leur couverture sera réalisée par la dalle béton avec isolant et étanchéité.

7.3. Isolement par rapport aux tiers

GN3 - PE6 – CO8

Absence de tiers superposés ou contigus, tiers en vis-à-vis (autre bâtiment) séparés par une aire libre de plus de 9 m.

7.4. Implantation – accessibilité des secours

PE7

Le site du projet sera accessible à partir de la voirie publique (RD65) et de la route militaire à laquelle il sera relié par une voie ayant les caractéristiques d'une voie échelle, avec bande de roulement de 4 m de large au moins.

Bâtiments en Rdc ou avec Rdc sur Rdj : accès des équipes à pied des services de secours depuis voie engin précitée.

Chaque bâtiment disposera d'une sortie normale de plain-pied situé à moins de 60 m de ladite voie.

7.5. Distribution intérieure – Locaux à risques particuliers

PE9

Absence d'exigence pour la distribution intérieure des deux bâtiments (réalisée toutefois sur le modèle du principe de cloisonnement traditionnel).

Les locaux de stockage, débarras, ... présents au sein des deux bâtiments seront traités en locaux à risque particulier selon PE9 : parois et planchers haut CF 1h, portes d'accès CF ½ h et équipées d'un ferme-porte.

A noter que l'atelier d'entretien du bâtiment accueil ne comportera pas de stockage de carburant (stockage extérieur, le cas échéant).

7.6. Dégagements

PE11

➤ **Généralités**

Les deux bâtiments disposeront de sorties débouchant directement sur l'extérieur.

Les dégagements de ces bâtiments respecteront, en outre, les principes suivants :

- dispositions relatives aux portes :
 - les portes s'ouvriront par une manœuvre simple,
 - les portes donnant sur l'extérieur ou sur les cages d'escalier dans les niveaux s'ouvrent dans le sens de l'évacuation,
 - les blocs-portes respectent les caractéristiques de CO44,
 - les portes utilisables par plus de 50 personnes s'ouvrent dans le sens de l'évacuation,
- les locaux susceptibles de recevoir plus de 19 personnes posséderont 2 issues,
- les cheminements d'évacuation sont balisés dans le sens de l'évacuation par des indications lisibles de jour et de nuit,
- les itinéraires de dégagement ne présentent pas de situation cul de sac de longueur supérieure à 10 m,
- les escaliers desservant les étages sont continus jusqu'au niveau permettant l'évacuation vers l'extérieur,
- le débouché d'un escalier au niveau d'évacuation se fera soit directement sur l'extérieur, soit à moins de 20 m d'une sortie donnant sur l'extérieur,
- la distance à parcourir pour atteindre un escalier sera de 40 m maximum dans les niveaux en élévations,
- absence de distance maximale à parcourir au niveau d'évacuation.

➤ **Escalier**

Absence d'exigence d'encloisonnement des escaliers.

La cage d'escalier présente dans le bâtiment accueil, reliant les niveaux Rdj et Rdc ne sera pas encloisonnée.

➤ **Calcul des dégagements**

Les dégagements du personnel seront communs avec ceux du public.

Le niveau d'accès des secours est le Rdc.

Pour le bâtiment accueil, les niveaux Rdc et Rdj comportent chacun des issues de plain-pied-sur l'extérieur.

Bâtiment Restauration :

Dégagements des locaux :

La salle de restauration et la zone self-service, avec un effectif inférieur à 100 p. disposera de 2S 2UP pour 2S 2UP ou 1S 2UP + dégagement accessoire exigés (satisfaisant).

Autres locaux accueillant 19 p. au plus et disposant d'1S 1UP au moins (satisfaisant).

Dégagements du bâtiment :

L'effectif du public et du personnel sera inférieur à 100 p et disposera de 3S 3UP pour 2S 2UP ou 1S 2UP + dégagement accessoire exigés (satisfaisant).

Bâtiment Accueil :

Dégagements des locaux :

Le bloc sanitaires, les caisses 1 et 2, les bureaux, la salle de réunion et l'atelier, fréquentés chacun par moins de 19 p., disposeront chacun de 1S 1UP pour 1S 1UP exigée (satisfaisant).

Dégagements du bâtiment :

Au Rdc les dégagements de la zone boutique seront indépendants de ceux du bloc sanitaires.

Niveau	Effectif	Cumul	Dégagements	
			Réglementaires	Réalisés
Rdj	< 10 p.	-	1S 1UP	2S/E 2UP + dégg acc (dont 1E 1UP)
Rdc	Coté bloc sanitaires	< 15 p.	1S 1UP	2S 2UP
	Coté boutique	< 25 p.	1S 2UP + d ou 1S 1UP + dégg acc	3S 3UP
	Ensemble	-	< 50 p.	1S 2UP + d ou 1S 1UP + dégg acc

d : distance d'évacuation < 25 m
 degg acc : dégagement accessoire

7.7. Conduits et gaines

PE12

Sans objet, pour le bâtiment restauration à simple Rdc.

Les conduits et gaines du bâtiment accueil seront réalisés en matériaux incombustibles et CF ¼ h, les trappes éventuels étant PF ¼ h.

7.8. Aménagements intérieurs

PE13 – AM1 à AM19

Les aménagements intérieurs respecteront les dispositions des articles AM.

7.9. Désenfumage

PE14 – IT 246

➤ **Locaux**

Absence de locaux de plus de 300 m², absence de locaux de plus de 100 m² aveugles : les locaux des deux bâtiments ne seront pas désenfumés.

➤ **Circulations**

Désenfumage sans objet

➤ **Escaliers**

L'escalier non encloisonné du bâtiment accueil, ne desservant que la zone réservée au personnel, sera désenfumé par un DEFNC 1 m² SG en partie haute. La commande sera positionnée au niveau d'accès des secours.

L'amenée d'air sera réalisée par l'ouverture de la porte en pied d'escalier (entrée personnel) débouchant sur l'extérieur.

7.10. Appareils de cuisson destinés à la restauration

PE15 à PE19

La puissance utile totale des appareils de cuisson ou de remise en température installés dans la cuisine du bâtiment restauration sera inférieure à 20 kW.

Les éventuels petits appareils portables respecteront les dispositions de PE19§2

7.11. Chauffage – ventilation

PE20 à PE23 – arrêté du 23/06/78

Pour chacun des deux bâtiments, la production de chaleur sera réalisée par pompe à chaleur électrique ou cassette de climatisation réversible (chaud/froid).

La production d'Eau Chaude Sanitaire (ECS) sera réalisée par ballons électriques.

Les sanitaires disposeront d'une installation de VMC simple flux conforme aux dispositions de PE23.

Les autres locaux seront ventilés naturellement.

7.12. Electricité – éclairage

PE24

Toutes les installations électriques seront réalisées conformément aux normes françaises homologuées et textes réglementaires en vigueur.

La source normale des bâtiments sera le réseau de distribution publique.

Les installations électriques des locaux à risque particuliers satisferont aux conditions requises par la norme NFC 15-100 pour les locaux présentant des risques d'incendie (condition d'influence externe BE2).

Les bâtiments comporteront un éclairage d'évacuation qui équipera l'escalier et les circulations horizontales.

7.13. Ascenseur

PE25

Sans-objet.

7.14. Moyens de secours

PE26 – PE27

➤ Ressource en eau

L'application du RDDECI du Bas-Rhin pour une surface de référence du risque, inférieure à 500 m² nécessite une ressource en eau d'extinction pour un éventuel sinistre de 60 m³/h pendant 2h (bâtiment accueil majorant de classe 3 pour l'activité de type M).

Cette ressource sera mutualisée pour les 2 bâtiments (absence de sinistre concomitant) avec la mise en œuvre d'un PI relié à une réserve enterrée sous le bâtiment restauration de 120 m³ délivrant 60 m³/h (durée minimale d'utilisation 2 h) et situé à 150 m au plus de l'accès principal à chacun des deux bâtiments.

Nota : compte tenu de la situation du projet, la conduite AEP mise en place ne permettra pas l'obtention d'un débit de 60 m³/h sous 1 bar de pression et nécessite la mise en place d'une réserve, qui sera réalisée conformément au RDDECI 67.

➤ **Moyens d'extinction**

Les 2 bâtiments seront couverts :

- par des extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 L au minimum, à raison d'un appareil pour 200 m², et 1 appareil au moins par niveau,
- par des extincteurs appropriés aux risques particuliers.

➤ **Alarme**

En application de PE27§2, chaque établissement sera couvert par un équipement d'alarme de type 3 au moins, permettant une diffusion visuelle (flash) de l'alarme.

➤ **Alerte des secours extérieurs :**

Réalisé par téléphone urbain.

8. Dispositions prises concernant la tour et la passerelle des cimes vis-à-vis des risques naturels et de l'incendie

8.1. Généralités

La tour et la passerelle sont des installations récréatives, accessibles au public, non closes et non clôturées. Elles représentent un circuit de visite via passerelles ou plateformes totalisant une surface maximale de 2 600 m².

Le niveau de fréquentation par le public sera maîtrisé par paiement d'un droit d'accès (entrée/sortie contrôlées par tripodes avec système de comptage automatique). L'effectif maximal du public présent à un instant donné sera limité à 1 000 personnes.

Aucune exploitation de ces installations n'aura lieu de nuit ou dans une situation de mauvaise visibilité (brouillard, ...).

Les horaires de fréquentation seront limités, selon les saisons (sur le modèle des horaires pratiqués pour l'installation équivalente présente en Forêt Noire) comme indiqué ci-après :

- de Janvier à Mars et de Novembre à Décembre : ouverture tous les jours de 9h30 à 16h00 (dernière entrée à 15h00),
- Avril et Octobre : ouverture tous les jours de 9h30 à 18h00 (dernière entrée à 17h00),
- de Mai à Septembre : ouverture tous les jours de 9h30 à 19h00 (dernière entrée à 18h00).

L'usage/fréquentation des installations se fera exclusivement sous la surveillance permanente de personnels d'exploitation de la société EAK, durant toute la période d'ouverture au public (pas d'accès libre par le public), localisé à minima :

- à l'accès / sortie aux installations,
- au niveau de la tour (en partie haute au moins),
- sur la passerelle des cimes.

Il est important de préciser que ces installations ne constituent pas un prototype : il existe, à ce jour, au moins 8 tours et passerelles des cimes (ou structures équivalentes) en Europe (Allemagne, Autriche, République Tchèque et Slovaquie) dont la mise en œuvre et l'exploitation sont parfaitement maîtrisées par la société allemande EAK (Erlebnis AKademie ag).

8.2. Dispositions constructives

La tour et la passerelle des cimes auront une structure mixte bois et métal.

Les éléments en bois, de type lamellé collé, justifieront, pris isolément, une stabilité au feu de 30 min (SF ½ h – Cf. certificat en annexe).

Toutefois, l'assemblage des éléments bois nécessitera l'usage de pièces métalliques non stables au feu (ou qui ne pourraient être rendues stables au feu par un traitement particulier du fait de leur taille et/ou de leurs conditions de mise en œuvre).

Compte tenu de cette stabilité au feu, des mesures organisationnelles ou techniques sont envisagées afin de prévenir toute situation dangereuse.

8.3. Mesures de maîtrise des risques naturels ou d'incendie

Considérant la surface des zones accessibles au public (environ 2 600 m²), les mesures organisationnelles ou techniques suivantes seront mises en œuvre :

- l'isolement de la tour du massif forestier contigu par une zone déboisée de 15m de large en tout point de ces « façades » (= barrière coupe-feu en cas d'incendie de forêt),
- une gestion périodique de la végétation afin d'éviter l'envahissement de la passerelle (intégrée dans le couvert forestier) et faciliter le processus d'évacuation,
- l'application d'une procédure d'évacuation, éprouvée sur les autres sites d'exploitation de la société EAK, en cas d'événement climatique extrême (orage, vent important > 80 km/h) ou de départ de feu avec :
 - information du public via un système d'alarme sonore (incendie) de type 4,
 - en parallèle, présence continue de personnel d'exploitation sur la tour et la passerelle durant la période d'exploitation assurant une prise en charge efficace et précoce du public,
 - débrayage des tripodes asservi à l'alarme, ne faisant pas obstacle à la libre évacuation du public,
 - mise en place d'au moins 2 points d'évacuation, l'un constitué par l'accès principal, l'autre par un escalier de 2UP (1,40 m de passage libre) au niveau de la tour, permettant de rejoindre le niveau du terrain naturel.

L'ensemble de ces dispositions permettent une évacuation rapide et sûre du public en toute situation, permettant d'équilibrer l'absence de SF ½ h des parties métalliques des installations.

En complément, le site sera accessible aux camions d'intervention du SDIS 67 à partir de la route militaire aménagée en conséquence et d'une largeur libre de 4 m. Aucune circulation n'entravera la venue des services de secours, l'accès aux installations se faisant exclusivement par navette électrique sur un autre cheminement dédié. La tour disposera d'un accès pompiers à sa rampe principale à différents niveaux via la mise en station de l'échelle aérienne. A cet effet, une aire de stationnement pour camion échelle de 7 x 10 m, en stabilisé au moins, sera mise en place entre 1 et 8 m maxi des « bords » de la tour, en s'inspirant des dispositions de l'article CO2 du règlement de sécurité ERP en terme de force portante, résistance au poinçonnement, ...

A l'instar des 2 bâtiments du site, la passerelle et la tour seront défendables, en cas de sinistre, à partir d'un poteau incendie positionné à 150 m au plus du risque à défendre et alimenté par la réserve de 120 m³ enterré sous le bâtiment restauration (débit minimal de 60 m³/h pendant 2h). Ces équipements seront réalisés dans le respect du RDDECI du Bas-Rhin.

Le Maitre d'Ouvrage

Le Maitre d'Œuvre

ANNEXE

Justification SF ½ h des parties bois de la tour et des passerelles

per Email: matthias.guetersloh@eak-ag.de
CC: j.stoeger@stoeger-koelbl.de

Erlebnis Akademie AG
Herrn Bernd Bayerköhler
Hafenberg 4
93444 Bad Kötzing/Bayr. Wald
DEUTSCHLAND

Datum: 2019-09-20
Zeichen: RK /
Bearbeiter: Kolm Ralf
Telefon: +43 7723 465 433
Mobil-Tel.: +43 664 80 465 433
E-Mail: r.kolm@wiehag.com

Bauvorhaben: 1024194 Turm Drachenbronn Elsass FR

Brandwiderstand Holzbauteile Turm Drachenbronn

Hiermit bestätigen wir, dass die Ausführung der tragenden Holzbauteile der Brandwiderstandsklasse R30 nach der geltenden europäischen Norm „NF EN 1995-1-2 Eurocode 5: Bemessung und Konstruktion von Holzbauten – Teil 1-2: Allgemeine Regeln – Tragwerksbemessung für den Brandfall“, inkl. nationalem Anwendungsdokument entsprechen wird. Die Holzbauteile werden dazu unter Brandbeanspruchung mit reduzierten Querschnitten statisch nachgewiesen.

Die Verarbeitung der Bauprodukte wird von ausreichend qualifiziertem, sachkundigem und erfahrener Personal ausgeführt, so dass die erforderliche Leistung bzgl. des Brandschutzes gegeben sein wird.

Freundliche Grüße

WIEHAG GmbH

Dipl.Ing.(FH) Ralf Kolm
Ingenieurholzbau Statik